L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN 5 FEVRIER.

FEUILLETON.

L'ANNEE DU GRAND HIVER

— 1709 —

PAR ÉLIE BERTHET.

XXVI—Suite.

L'ancien confident de la marquise était profondément irrité de ce résultat. On se souvient que, grâce aux précautions mises en usage, il ne connaissait pas les auteurs du coup audacieux dirigé contre lui. Il n'avait aucune idée des rapports du chevalier avec Dominique Cartouche et les habitants des carrières; aussi finit-il par se persuader que Mme de Cossé-Blancas avait commandé cet acte de violence. Seule elle savait entre quelles mains se trouvaient les papiers précieux, seule elle pouvait avoir les moyens de s'en emparer. Plus il y réfléchissait, plus il se confirmait dans cette opinion, et il en avait conçu contre sa maîtresse un terrible ressentiment.

Quelques jours s'étaient passés ainsi. S'exaltant de plus en plus, Chassin sortit des carrières et chercha une occasion de voir la marquise afin d'avoir une explication avec elle. Mais il était dangereux pour lui de se montrer dans Paris, et il avait dû se contenter de roder la nuit autour de l'hôtel, sans réussir à y pénétrer. Enfin, le matin du jour où nous sommes, il apprit que Mme de Cossé-Blancas devait se rendre à Sceaux chez la duchesse du Maine; il saisit d'autant plus volontiers cette occasion de l'approcher que là il serait à portée des carrières où il se réfugierait en cas d'accident. Il avait donc épié le carrosse sur la route, l'avait suivi de loin, et il venait d'arriver dans le parc quand la marquise l'avait fait chasser ignominieusement par les valets du château.

Ce dernier outrage avait porté au comble la fureur de Chassin. Il se voyait sans ressource; on le repoussait, on le traitait avec la dernière rigueur, maintenant qu'on ne le craignait plus, et il ne pensait qu'à se venger. Aussi, après être rentré furtivement dans le parc, s'était-il mis en embuscade dans une allée où devait passer la marquise pour rejoindre son carrosse, et il venait de se présenter inopinément devant elle, comme nous l'avons dit.

—A nous deux, ma bonne maîtresse! s'écria-t-il en fixant sur elle des yeux étincelants; vous ne vous attendiez guère à me rencontrer ici, j'imagine.

L'endroit était presque désert; mais Mme de Cossé-Blancas avait trop confiance dans le respect qu'elle inspirait, elle était elle-même trop animée pour s'effrayer tout d'abord. Elle toisa d'un air hautain son ancien serviteur et dit avec un accent de colère:

—Que me veux-tu coquin? Tu m'as trahie.... Tu es indigne de mes bontés.... Retire-toi, ou je te ferai, encore une fois, repentir de ton insolence!

—Osez-vous, parler de trahison, madame? dit Chassin, dont la tache hideuse devenait livide et dont la voix était tremblante de fureur; songez vous que, dans le désespoir où vous m'avez jeté, la patience peut m'échapper, le désir de me venger peut l'emporter sur tout le reste!

Ces paroles menaçantes, ces yeux enflammés, ce ton grossier éclairèrent enfin la marquise sur le danger de sa position. Elle eut peur.

—Allons, Chassin, retirez-vous, balbutia-t-elle; une autre fois vous m'expliquerez.... Vous viendrez me voir à l'hôtel....

Mais, de plus en plus épouvantée de l'attitude de son ancien confident, elle perdit la tête et s'écria de toutes ses forces:

—A moi!.... au secours! à l'aide!

Les promeneurs s'arrêtèrent; les gardes et les valets du château apparurent au loin.

—Taisez-vous, madame, reprit Chassin en la saisissant par le bras; j'ai des propositions à vous faire.... écoutez-moi.

Au secours! à l'aide! cria encore Mme de Cossé-Blancas, folle de terreur, en se débattant; scélérat, tu périras sur la roue.

On accourait de toutes parts. Chassin, à son tour, sembla pris d'une sorte de frénésie.

—Méchante femme, murmura-t-il, j'ai commis bien des crimes à votre profit, le dernier crime sera au mien!

En même temps, il tira un couteau de ses vêtements, et en frappa deux fois la marquise dans le dos. Elle tomba sur le sable de l'allée en criant toujours, et le sang s'échappait à flots de ses blessures.

L'assassin demeura d'abord immobile, contemplant son ouvrage; puis il voulut fuir, mais il était trop tard. Des promeneurs, des gens de livrée, des soldats de la garde du duc, parmi lesquels se trouvait le suisse de la porte, l'entouraient en poussant eux-mêmes de grands cris. Chassin tenta de se frayer un passage, et, l'œil en feu, la bouche écumante, il brandissait son couteau ensanglanté.

On ne lui laissa pas le temps de s'en servir; le suisse lui plongea dans la poitrine le fer recourbé de sa longue hallebarde et Chassin, frappé à mort, tomba à côté de la marquise qui, en ce moment, rendait le dernier soupir.

On se représentera aisément le tumulte que causa ce double meurtre. On releva les victimes; mais les secours étaient inutiles, l'une et l'autre n'existaient plus.

Un des laquais de Mme de Cossé-Blancas étant accouru au bruit, les reconnut toutes les deux, et on disait dans la foule:

—C'est un valet congédié qui, pour se venger de sa maîtresse, vient de l'assassiner.

Quelques instants plus tard, M. le président de Mesmes qui, en qualité de magistrat, s'était enquis du tragique événement, disait au chevalier de Lauraguais:

—Quel temps que celui-ci! un meurtre horrible perpétré dans la demeure d'un prince du sang!.... Cependant la fin inattendue de cette pauvre marquise nous tire d'un cruel embarras.... Seule Mme de Cossé-Blancas pouvait encore s'opposer à vos projets, et maintenant l'accord entre les deux familles est assuré, sans lutte et sans scandale.

CONCLUSION.

Trois jours après la mort de la marquise, une cérémonie touchante avait lieu, un matin, à l'hôtel de Lusignan, naguère si triste et si désert. Dans une petite chapelle, éblouissante de lumières et de fleurs, on célébrait les fiançailles de Pierre de Lauraguais, prince de Rouvrai, et de Françoise de Cossé-Blancas, d'une part; de l'autre, celles du vicomte de la Roche-Aymard avec Marie de Lauraguais. Les deux nobles demoiselles avaient quitté pour la circonstance les vêtements de deuil que leur imposait l'usage, à raison de la mort récente de leur parente, et elles étaient en riches toilettes. Les fiancés avaient l'un et l'autre l'habit militaire; la Roche-Aymard portait son uniforme de chevau-léger, et Pierre celui de lieutenant aux gardes du duc du Maine, uniforme qui lui seyait à ravir. Mais hélas! tous les deux avaient déjà les bottes de voyage, car aussitôt après les fiançailles, ils devaient monter sur des chevaux de poste et partir pour l'armée de Flandres, où ils allaient se mettre aux ordres du maréchal de Boufflers. Le chevalier lui-même était botté, dans l'intention d'accompagner les jeunes officiers jusqu'à la première poste hors de Paris.

L'assistance était nombreuse. Outre la duchesse du Maine et la duchesse de Lusignan, qui représentaient les mères des deux fiancées, il y avait là des gens de qualité, qui appartenaient à l'une ou à l'autre branche de la famille ou qui étaient restés fidèles aux Lauraguais dans leur mauvaise fortune. Parmi eux on remarquait le président de Mesme et l'excellent notaire Jeantel, qui pleurait de joie. Le prêtre, chargé de célébrer l'office, était le chanoine qui avait marié jadis le chevalier avec Louise de Beaumont-Cossé. Au bas bout de la chapelle, derrière une balustrade, on apercevait le fidèle Ducloux, dame Jacqueline, le forgeron Nicolas, qui se disposait à vendre sa maîtrise pour aller s'établir avec sa famille à Lusignan, et enfin Sébastien, le soldat mutilé, qui était nommé garde des forêts de la duchesse.

La cérémonie fut de courte durée et la séparation qui devait suivre répandait une teinte de tristesse sur les physionomies. Les fiancés échangèrent leurs anneaux, selon l'usage, et reçurent la bénédiction. Puis, les assistants vinrent les féliciter et l'assemblée se dispersa.

Pendant que la duchesse de Lusignan et le chevalier de Lauraguais reconduisaient la princesse jusqu'à son carrosse, les deux jolis couples étaient restés dans la chapelle avec un petit nombre d'amis. Les jeunes filles pleuraient à chaudes larmes; Pierre et la Roche-Aymard eux-mêmes avaient les yeux humides.

— Pierre, mon pauvre Pierre, disait Marie en embrassant son frère jumeau, veille bien sur toi, je t'en conjure, et sur ton cousin la Roche-Aymard.

— Cher vicomte, disait Françoise de son côté, vous êtes le plus âgé, le plus expérimenté; protégez, je vous en supplie, votre cousin, M. de Rouvraí.

— Ecrivez souvent, reprit Marie en sanglottant, et revenez-nous bien vite.

— Et surtout.... revenez! murmura Françoise en se cachant le visage.

Les deux cousins s'efforçaient de les rassurer: ils leur prenaient les mains qu'ils couvraient de baisers.

—Ayez bon espoir, disaient-ils; Dieu nous protégera! Nous reviendrons bientôt, après avoir servi dignement le roi et l'Etat.

La cour de l'hôtel était encombrée de carrosses et de chevaux, parmi lesquels on voyait les chevaux de poste commandés pour les voyageurs. Il y avait de plus beaucoup de curieux et de mendiants, attirés par le bruit de cette espèce de fête; et les laquais avaient ordre de ne pas les repousser. Aussi, la princesse, étant remontée dans son carrosse doré et étant repartie avec son cortège de valets et de pages, Lauraguais fut-il entouré de personnes qui imploraient sa libéralité. Bien que Ducloux eût été chargé de distribuer d'abondantes aumônes, le chevalier était en train de vider sa bourse, quand, au milieu de la foule, on entendit un violon qui jouait une gaillarde ritournelle. Lauraguais se retourna et aperçut le vieux maître de danse Bontemps qui le saluait d'une aubade sur sa pochette.

—Sambleu! l'ami, dit-il en lui tendant un écu, il me semble que de meilleurs jours sont venus?

—Grâce à vous, monsieur le chevalier, répliqua le maître de danse, car c'est vous qui m'avez rendu mon gagne-pain... La misère a beau être grande, les bonnes gens de Paris aiment toujours à entendre le son d'un violon et ils trouvent toujours dans leur poche un sou ou deux pour récompenser le *violonneur*. On ne s'est pas encore remis à la danse, mais cela viendra... Ah! si nous pouvions enfin apprendre à Paris quelque bonne victoire?

—Elle viendra aussi, maître Bontemps, elle viendra pour le roi et pour la France... Et tiens, ajouta-t-il en donnant un nouvel écu au frère Jean-François qui, son bisac sur l'épaule, s'était glissé jusqu'à eux, voici un religieux qui priera pour que nous obtenions cette victoire tant désirée... et pour ceux, ajouta-t-il plus bas, qui vont exposer leur vie afin de l'obtenir!

—Mes frères et moi nous ferons une neuvaine à cette intention, mon digne seigneur, répliqua le capucin en nazillant, et la Providence nous exaucera sans doute!

Comme Lauraguais allait rentrer dans la maison, il fut accosté par un sergent en grand uniforme, dans lequel il reconnut le rocoleur La Ramée.

(La fin à demain.)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont son deleur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments passent du sang, il faut qu'ils soient [illegible] digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer [illegible] ments, tel est le rôle de l'estomac. Si le [illegible] n'a pas bien cultivé son champ, [illegible] poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte à santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire, plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais de puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante. Ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NELLE-ORLÉANS,

No 182, Rue du Canal,

ENCOIGNURE DRYADES.

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist. Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv 74—1 an

Compagnie d'Assurance TEUTONIA, DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif..............................$798,454 60

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS;

Henry Abraham,	A. Eimer Bader,
N. J. Baumgarden,	E. F. Del Bondio
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
H. R. Gogreve,	Hy. Haller,
Edmund Stein,	J. H. Keller,
Louis Leonhard,	Theo. Lilienthal,
C. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. R. Schmidt,	R. Seig,
Isaac Scherck,	Louis Schwartz,
J. M. Schwartz,	J. R. Wilderman,
[illegible] Weissenbach,	J. Kolter,

[illegible]—1an

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

AMERIQUE, Rousseau, samedi, 7 février.
EUROPE, Lemarié, samedi, 21 février.
SAINT-LAURENT, Lachenez, Samedi, 17 mars.
PEREIRE, Danré, samedi, 21 mars.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent,
nov—12 Gallier Court, Lettre H. N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA,	2000 to.	capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA,	2000	capt. Hamlin
STATE OF ALABAMA,	2400	capt. Flint
STATE OF PENNSYLVANIA,	2500	capt. Brace
STATE OF VIRGINIA,	2500	capt. Sadler
STATE OF GEORGIA,	2500	capt. Cooper
STATE OF NEVADA,	2500	
STATE OF FLORIDA,	2000	
STATE OF DAKOTA,	2000	

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à
A. K. MILLER & CO.,
Au No 29 de la rue Carondelet,
Agents.
8oct—

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv-74	14 fév.
Strassburg	3 fév.	7 mars.
Frankfurt		28
Koeln	24 mars	25 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres..........$150 en or.
Entrepont..........40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambres..........$150 en or.
Entrepont..........45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres..........$35 en or.
Entrepont..........15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1 an Au No 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Hâvre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie:
Germania, Capt. Winzen,
Vandalia, Capt. Fanzen,
Saxonia, Capt. Nielsen.

—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
	"Germania."		
Déc. 13	Déc. 16	Déc 19/20	Janv. 21/74
	"Vandalia."		
Janv. 21	Fév. 3	Fév. 6/7	Mars 11/74
	"Saxonia."		
Fév. 28	Mars 3	Mars 6/7	Avril 8
	"Germania."		
Mars 28	Mars 31	Avril 3/4	Mai 6

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Hâvre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $45.
Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co. à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'aux lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CIE.,
Agents-Généraux,
186, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS,
Agents-Généraux de Passage,
61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile,
Agents pour le Passage. 2août—10m

Pour New York, directement.

Ligne de steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.

Le steamer
NEW ORLEANS,
Gager, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 7 février, à 8 h. A. M.

Passage..........$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet. No 41.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins;

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
12 nov—1 an—vac

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15....RUE ROYALE....13 et 15

Entre les rues Canal et Douane.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix; tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc.

Il y a des Salons particuliers au premier; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.
25 déc—1an

APPAREIL PERFECTIONNE
—DU—
GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane.

Fabrique et salle d'encan au No. 2 du Triangle Building et No. 256 de la rue Peters (autrefois Nouvelle Levée), entre les rues Delord et Calliope, Nouvelle-Orléans.

F. ROBERTS, Surintendant,
sav—1an Box 748 du bureau de la Poste

Cigares, Tabacs.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,

No 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 53

Encoignure Bienville.

Manufacture à Vapeur de:
TABAC A FUMER ET A PRISER.
Et Importateur de:
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.
15mars—1an Nouvelle-Orléans.

IMPORTATION DIRECTE.——Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tom Pouce — Brevas — Culebras — Non plus ultra — Conchas — Londres Chico — Brevas Chicas — Prensados — Imperial Chico — Londres Fino — Londres Corte — Conservas — Victorias — Imperial Grande — Sublimes — Regalia Rey —

Pure Havane: — Operas — Londres Fino — Camelias — Culebras — Regalia Chica Fina — Reina Chica — Rotschilds — Regalia Chica Fina — Reina Victoria — Regalia Reina — Regalia Britanica — Queen Victoria.

Domestic: — Media Regalia — Londres Chico — Londres Corte — Londres Especial — Reina Victoria — Londres Fino — Conchas — Victoria — Lanzuelas — Londres Corte — Panetelas — Patriotas — Regalia Britanica — Regalia Londres.

Mêlé: — Londres Fino.

N. B. — Expédition par express C. O. D. — Marchandises garanties correspondantes aux factures. — Prix les plus réduits du marché. — Les consommateurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs. 1 août—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE,

Capitaine Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de retard après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
Sam Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Port Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY 117 Commune et
G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.
7sept—6m

Paquebot Régulier des Opélousas.

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

Pour Opélousas, Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et bean bateau à vapeur BERTHA, capitaine H. H. Broad; commis, J. B. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
BRITTON & EPPLER, Agents,
No 135 rue Gravier,
Agents, G. CARRIER, Washington,
21 jan. J. DUBOURDIEU, Port Barré.

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur R. L. HODGE, capitaine V. B. Baranco, F. Bergeron, commis, part de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS.
14mai—6m

Nlle-Orléans, la Côte et Baton-Rouge.

Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McElroy, commis, J. A. Comstock, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte la quemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
K. O. M. [illegible] No. 20 de la rue Conti.

N. B.—Cette ligne de bateau commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, 5 du courant. 2 nov—6m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. J. COMMEAUX, 8 Douane

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.
24oct—6m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS,
Capitaine J. F. Aucoin,
Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Mais vu les eaux basses du Bayou, ce paquebot ne donnera des connaissements qu'avec privilège de transfert.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les samedis et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. RIVET,
M juill—1an No 30 rue Conti.

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères.

Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfreau, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il fera le retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers les heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
S. FERNANDEZ & CO.,
21 sept—6m No 125 de la rue Vieille Levée.

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DE LA — Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1:

Sur les risques d'incendie	$414,661 55		
Sur les risques de mer	101,150 53		
Sur les risques de rivières	42,874 56		
Total des primes			$558,638 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,605 93		
En moins — Primes remboursées	11,776 58		
			$137,382 51
Montant net des primes			$421,276 43
Réassurances	$ 42,923 52		
Pertes par le feu $183,070 07			
Pertes sur mer 67,172 05			
Pertes sur rivières	9,774 91		
	$260,017 04		
Dépenses, taxes, etc. intérêt	17,401 45		
Commissions des affaires d'agences	7,798 87		
Réfaction (rebate) aux assurés	39,773 40		
Intérêt semi-annuel sur le capital—			
Cinq pour cent payé en août 1873	$25,000 000		
Cinq pour cent payable en février 1874	25,000 00		
		50,000 00	
			417,914 68
Réservé pour réclamations non réglées			$ 3,361 75

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$ 40,407 15
Effets à recevoir, pour primes	15,077 16
Bonds de la ville et autres bonds	135,000 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres	67,514 50
Billets en garantie et billets hypothécaires	275,730 60
Primes en voie de recouvrement	106 270 62
Comptes en suspens	3,500 79
Primes d'agence pour décembre	11,013 20
Manda's	6,799 69
Succursale	4,524 21
Louisiana Cotton Factory	1,979 93
Propriété au coin des rues Canal et Camp	70,862 77
Autres propriétés foncières	28,532 29
Dû par des Compagnies d'assurance	7,405 76
	$774,595 77
Dépréciation	97,560 94
Valeur sur le marché, au comptant	$676,944 83

PASSIF.

Capital	$500,000 00	
Risques non expirés	125,605 93	
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00	
Intérêts et dividendes non réclamés	11,115 18	
Effets à payer	1,716 00	
Réclamations non réglées	3361 75	
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10 145 97	
		676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Sur sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payro,
H. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

15 jan—1 an

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux: rue St-Pierre No 5 (Bâtisse Pontalba),

Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.

R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président,
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:

A. Socola,	Jos. Mitzi,
N. A. Llambias,	Ernest Pragst,
	B. Saloy.

Directeurs:

R. M. Davis,	A. Haber,
A. Socola,	R. Dumestre,
J. Sambola,	S. Cambon,
J. K. Gourdain,	P. H. Monseaux,
N. A. Llambias,	Ernest Pragst,
Jos. David,	V. Battalora,
F. Janfroid,	B. Saloy,
J. J. Reiss,	J. B. Solari,
D. Hughes,	J. Newhauser
F. Sancho,	Jos. Mitzi,
H. Manuel,	M. Draskovich.
M. Berwin,	

11 juin

CHEMINS DE FER.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M. (Sundays, train leaves at 8:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northwestern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent.
25 déc—

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre, 1873, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le dimanche le train part à 8 heures et quart du matin au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et LA PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets.
25 déc—

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DÉPARTS.		ARRIVÉES.	
Exprès	7:00 A. M.	Exprès	11:45 P. M.
Malle	5:55 P. M.	Malle	11:00 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville, et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 14jan—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

Accommodation discontinued.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville, and St-Louis, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. jan14—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'"ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.....25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville. | Départs du Lac.
[illegible timetable]

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures à partir de 5 P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.
3avril—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et à quatre heures, du QUAI DES PASSAGERS qui fait d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 500 milles à $15, et des billets pour toutes les stations sur le chemin sont vendus au bureau des soussignés.

Tout fret doit être payé d'avance.

Le fret pour toutes les débarcadères du Tèche est livré à la Nlle-Ibérie ou St-Martinville. Le fret pour tous les débarcadères du Bayou Vermillon, et pour toutes les [illegible] (les dimanches exceptés) de sept heures du matin à cinq heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville (à propos) sera transporté aux frais de bateau à vapeur pour toute la route.

Le fret via l'embranchement de Houma sera reçu pour tous les points et plateformes, entre Terrebonne et Houma; pour et de tous les points du Bayou Terrebonne entre Houma et l'habitation de M. J. R. Bisland et celle de M. P. J. Pasy; pour et de tous les points du Petit Caillou entre [illegible] J. R. Bisland et ceux de M. F. Butler et de tous les points du Grand Caillou, entre l'habitation de M. P. J. [illegible] et celle de M. [illegible] Butler.

Dire "via Houma Branch" et marquer lisiblement la destination sur tous les colis.

Afin que le fret puisse être expédié il doit être délivré avant 3 p. m. d'être expédié le jour par les trains suivant.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage, s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera point reçu de fret après 3 heures. 27 mai—"CHS. A. WHITNEY & CO." Ag.

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nlle-Orléans, No. 104 RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie		$731,595 20	
Sur risques de mer		92,530 18	
Sur risques de rivières		182,963 44	
Total des primes		1,007,088 82	
En moins—primes non expirées		202,675 00	
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 82	
Pertes payées:			
Sur risques d'incendie	$432,708 38		
Sur risques de mer	48,149 47		
Sur risques de rivières	64,541 24		
Taxes	22,807 92		
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63		
	629,266 64		
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 31	611,491 33	
Bénéfices		192,922 59	

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$129,271 15
Bonds de ville	307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer	21,188 00
Billets garantis par hypothèque	404,292 30
Billets garantis	153,408 72
Effets à recevoir	46,073 79
Primes en voie de recouvrement	101,998 38
Bonds de l'Etat	1,600 00
Stock d'assurance	1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.	19,500 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée	2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Harbor Protection Company	1,500 00
Association de l'Hôtel St Louis	5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	6,000 00
En caisse	171,417 11
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane	3,000 00
Total de l'Actif	$1,386,200 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

DIRECTEURS:

P. Maspero,	David McCoard,
S. Z. Relf,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

10 mai—1

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL.

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIERE et de son ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 11juil72—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 25e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdits, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici, lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées en ont engagé ceux qu'elles représentent à se former et une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.
Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.
Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer, les directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.
Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:
1° De mettre les résidents de cet Etat à même acquérir des biens d'exploitation (homestead).
2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.
De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; posséder et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre des maisons à des membres de la dite Association, soit par une autre agence, de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes dans tout ce qui est indiqué; de faire et exécuter toutes autres actes et transactions non mentionnés et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.
Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne sont émis qu'après paiement du prix de celles. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux, le premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.
Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté quant aux parties au transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le nombre et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.
Epoque du commencement des affaires.

Cette société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.
Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au delà du montant de sa souscription ou de ses dettes envers la société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein; et en cas de non paiement d'un versement quelconque sur les actions, ainsi que l'exige la présente charte, l'actionnaire perdra tous les privilèges et les droits résultant de la charte et de ses actions. Si le dit actionnaire, après trente jours d'avis, manquait de se conformer aux règles de la présente charte, la Compagnie aura le droit de vendre les actions, et de poursuivre en justice, le cas échéant, ses droits de garantie.

ARTICLE IX.
Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X.
Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de la Société seront dirigées par un Conseil composé de neuf directeurs, d'actionnaires, résidants de cet Etat, dont une majorité constituera un quorum pour les transactions. Le dit Conseil sera choisi et constitué comme suit: le troisième lundi de novembre 1874, et ensuite, tous les ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, en personne, ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, ils résideront dans la ville de la Nouvelle-Orléans, jusqu'à ce que, comme il est prescrit dans l'article XI de cette Charte. Le Conseil procèdera immédiatement après son élection à la nomination des officiers, ainsi qu'il sera fixé par les règlements. Toute vacance qui surviendra dans le dit Conseil par décès, démission ou autrement, sera remplie par les autres directeurs, et tout directeur qui s'absentera pendant trois mois consécutifs, n'aura pas rempli les devoirs de sa position, pourra être remplacé par les autres directeurs, et la place sera considérée comme vacante. Il sera donné avis public de son siège, et il pourra être remplacé comme il avait donné sa démission.

ARTICLE XI.
Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel restera en fonction jusqu'au troisième lundi de novembre 1874 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES,	EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES,	ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN,	P. CYPR. RICARD,
ARISTIDE GERARD,	WM B. SCHMIDT,
	D. L. KERNION.

Les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD,	Président.
E. DE BUYS,	Vice-président.
DUBUC [illegible] HALPHEN,	Secrétaire.
ULGER LAUVE,	Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés qu'ils jugeront convenables aux affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause qu'il jugera suffisante; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.
Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans.

ARTICLE XIII.
Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne de sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse sera élue par les actionnaires de cette paroisse. L'époque et la manière de l'élection, l'époque et la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra examiner les livres de la compagnie par tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.
Devoirs des Officiers.
Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction et membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats de cette corporation seront signés par le président ou par l'officier auquel toutes les questions devront être remises, qui remplira les autres devoirs qui se rattachent à sa position et mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra les procès-verbaux exacts et complets de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celui-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les Comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.
Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette société d'acheter des propriétés de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.
Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconques dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.
Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie, et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.
Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville, lesquels ont signé avec les dites comparants et moi, notaire, après lecture tout.

L'original est signé

A. GERARD,	E. DE BUYS,
D. L. KERNION,	A. TERTROU,
J. TUYES,	P. C. RICARD,
CHAS NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
	J. LANGLES,
A. LA PICE,	} Témoins
G. LE GARDEUR, JR.	

A. PITOT JR., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrit à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Signé C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.
Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.
Pour copie conforme,
A. PITOT JR., notaire public.
1déc—5f.1m (L. S.)

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, — VILLE DE LA NOUVELLES-ORLÉANS, PAROISSE D'ORLÉANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci après nommés et désignés, se sont présentées,

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.
ARTICLE PREMIER

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.
ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être de recevoir, fabriquer et vendre de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.
ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.
ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné le fait ne devra pas constituer une dissolution de la compagnie, mais le président devra donner avis d'une autre élection qui aura lieu trente jours après la première et dans laquelle les actionnaires présents à l'assemblée annuelle ne décident pas autrement. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par représentant (proxy), mais le dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.
ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'objet spécifié, mais dix jours au moins avant l'époque de l'assemblée, le président devra donner avis au moins à partir de la date des avis. Les convocations à l'assemblée devront être adressées à chaque actionnaire, ou publiées dans deux journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.
ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président, et, en l'absence des deux, un des membres pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.
ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.
ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est au-delà du montant de sur leurs actions sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant dû sur leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.
ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en justice; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, et le casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.
ARTICLE X.

Si un actionnaire renvoyait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.
ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.
ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que les directeurs jugeront convenable; et de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.
ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualité, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Tese, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ont souscrit des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.
ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.
ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; tous les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation. Actions.

J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. These	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme et dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparents, et moi, notaire, après lecture du tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cessac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. These, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 233, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

11 sept—1f—1f par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le *Picayune* et l'*Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six, actions étant représentées—actionnaires possédant la totalité des dites actions pour cent quatre-vingt six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée des procès-verbaux de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre-vingt dix pour cent de surplus, les souscripteurs donneront leurs billets à un an de date; sujet à des appels trimestriels de cinq pour cent sur le montant originairement souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera exigible le 30 mars 1874; le dit billet sera néanmoins sujet à des appels, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la Compagnie l'exigeront. En pareils cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux journaux de la ville. Des appels signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant pour le montant des billets. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et ainsi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera crédité sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts auxquels il aurait pu avoir droit pendant l'année ou durant la période de défaut, comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le capital soit souscrit, mais il sera fermé aux actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie, à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le billet du cessionnaire n'ait été soumis au comité de finance et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donnés à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé soit à déclarer les actions forfaites avec les paiements déjà faits et l'intérêt acquis, ou, à son option, à poursuivre le paiement des sommes dues ou à prendre telles mesures qui puissent en assurer le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu ci-dessus, en présence de Louis M. Ducros et William Kleila, témoins compétents, demeurant ici, qui ont signé avec le comparant et moi, notaire.

L'original est signé

CHARLES ROMAN, Président.
WM. KLEILA,
L. M. DUCROS.

Pour copie conforme.
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse de la Nouvelle-Orléans, certifie par les présentes que l'acte d'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE," a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans ce bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, précédemment livre des Sociétés No 9, folio 300 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
C. DARCANTEL, Député-annotateur.
12 déc—4fen 30j.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuell de la Louisiane.

DIX-NEUVIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873 ......$403,713

Savoir: Primes d'incendies	$185,721 59	
Primes de mer	188,560 58	
Primes de rivières	29,431 47	
		403,713
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes		95,202
Montant net des primes		$308,511 48
Pertes par l'incendie	$74,822 06	
Pertes sur mer	152,136 13	
Pertes sur rivières	10,185 77	
	$237,144 88	
Taxes, etc.	10,233 80	
Dépenses, profits et pertes, escompte	27,662 19	
		275,040
Bénéfices		$33,470 58

L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:

Bons de la ville et autres bons	$83,500 00
Actions de banques et autres actions	16,047 00
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance	65,838
Propriétés foncières	60,800 00
Effets hypothécaires	49,644
Effets à recevoir	34,551 77
Primes en voie de recouvrement	31,347
En caisse et en Europe	105,324 44
	$447,063 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Honold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
R. Brugier,	R. S. Howard,
P. Anderson,	Félix Larue,
A. Frerichs,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Vose,	William Knox,
E. Marqueze,	W. S. Bailey,
Chas. Weishaar,	J. E. Livandais,
A. Lecourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Murphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Silas Weeks,
	Geo. W. Hynson.

mars

BRANCH, CROOKES & Co.,

No 80 de la rue Carondelet,

FABRICANTS DE SCIES circulaires patentées; Scies circulaires à fausses dents, de Spaulding; Scies de travers et verticales, et toute espèce de Scies.

Scies françaises à bandes, les meilleures marques de Limes anglaises et américaines; Bandes de cuir et en caoutchouc, de la première fabrique de New-York, constamment en magasin.

Scies circulaires et toute autre espèce de Scies dressées et gommées, de la manière la plus satisfaisante et sans retard. 19août—6mois V et O

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL — DE LA — Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873.

Primes d'incendie	$165,445 34	
Primes de mer	56,526 48	
Primes des rivières	183,439 10	
		$405,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$324,152 52
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$90,841 66	
Sur risques de mer	52,422 20	
Sur risques de rivières	34,843 62	
		$178,108 48
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.		54,158 40
		232,266 88
Laissant un bénéfice net de		$90,885 64

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$44,422 90
Prêts sur bons et hypothèque	94,323 66
	$135,74 56
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,115 64
En caisse	55,642 22
	241,757 86
Propriétés foncières	106,696 97
Bons de la ville, actions de banques et autres	168,429 00
Primes en voie de recouvrement	39,918 11
	$692,433 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes	$17,860 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. HODGES, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement d'un quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS—
Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forcheimer,	Jos. S. Wolfe,
R. B. Post,	A. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. S. Kil,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

2 mai—

ETAT — DE — L'Atlas Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, 152 RUE DU CANAL.

BUREAUX DE L'ATLAS INSURANCE COMPANY, No 152 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 14 juillet 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant:

Prêt garanti par hypothèque, première hypothèque sur propriétés foncières non grevées, valeur $305,450		$145,046 24
Prêts garantis par actions		3,500 00
Propriétés foncières appartenant à la Compagnie		17,500
Actions appartenant à la Compagnie		22,550
Bons 5-20 des Etats-Unis		6,000 00
Billets sur demande portant 8 pour cent d'intérêt		.542 42
Effets à recevoir		4,136 85
Stock souscrit et responsable		39,375 00
Primes en voie de recouvrement		2,036 62
Intérêt		3,071 91
Mobilier de bureau, coffre fort et autres items		3,370 00
Montant au State National Bank		16,955 94
Montant entre les mains du Trésorier		6,250 0
		$318,435

PASSIF:

Réassurance, fonds de primes	$ 1,153 56
Billets courants non payés	284 33
	1,438 29
Actif net	$317,197 69

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.

D. E. TAYLOR, Secrétaire.

Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 17 juillet, A. D. 1873.

J. G. EUSTIS, Notaire Public.

Officiers:
Wm. H. Stevenson, Président.
D. E. Taylor, Secrétaire.
S. P. Parmly, Trésorier.
Wm. L. Stanford, Vérificateur.

Directeurs:
G. G. Wilder, Nouvelle-Orléans.
Paul Duchenne, Nouvelle-Orléans.
J. G. Parham, Nouvelle-Orléans.
W. E. Hodges, Nouvelle-Orléans.
Jno. D. Scott, Nouvelle-Orléans.
J. F. Randolph, Nouvelle-Orléans.
Leonard Fash, Nouvelle-Orléans.
R. Bleakley, Nouvelle-Orléans.
Wm. L. Stanford, Nouvelle-Orléans.
D. P. Perry, Nouvelle-Orléans.
S. P. Parmly, Nouvelle-Orléans.
Wm. H. Stevenson, Nouvelle-Orléans.
F. Hathorne, Nouvelle-Orléans.
George Mitchell, Nouvelle-Orléans.
William G. James, Nouvelle-Orléans.
Hon. J. Stevenson, Canada.
E. L. Craw, Michigan.
Prof. A. J. Sawyer, Chicago, Illinois.
Thos. M. Nelson, Chicago, Illinois.

SEPTIEME ETAT ANNUEL — DU — FACTORS AND TRADERS Insurance Company, Au No. 37 de la rue Carondelet. Nlle-Orléans, 23 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires de celle-ci pour l'année expirée le 30 avril 1873—savoir:

Primes de l'année		
Sur risques d'incendie	$360,155 99	
Sur risques de rivières	294,185 80	
Sur risques de mer	81,643 16	
		$735,857
En moins—		
Primes non expirées le 30 avril 1872	$103,220 00	
En moins—		
Primes remboursées	11,395 82	
		$114,596
Montant net des primes		$621,26
Pertes payées, savoir—		
Sur risques d'incendie	$129,945 16	
Sur risques de rivières	172,969 42	
Sur risques de mer	56,265 82	
	$359,180 41	
Réassurances	37,563 98	
Réfaction (rebate)	11,176 59	
Taxes payées	11,185 76	
Dépenses générales	40,661 97	
		$460,859
Balance		$160,902
En plus—		
Escompte, intérêt, épargnes reçues	$152,804 31	
En moins—		
Premier intérêt semi-annuel sur le capital payé et second intérêt du actuellement	110,000 00	
		$42,804 3
Bénéfice net		$203,709 03

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$40,366 60
Primes en voie de recouvrement	46,971 86
Effets à recevoir, prêts sur gages	606,629 32
Effets à recevoir à courte échéance	21,646 45
Actions de banques et autres actions	211,918 55
Actions de chemins de fer de la ville	72,575 00
Bons de la ville et autres bons	165,343 75
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane	5,000 00
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	5,000 00
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs	2,000 00
Immeubles	2,126 50
	$1,570,778 52

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

H. DOANE, Président.

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant nous, ce 24 mai A. D. 1873.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 23 du courant, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT, le 30 avril 1873, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($1,100,000) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE-CINQ pour cent aux actionnaires sur le montant ($514,522 45) du montant net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Prést.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

Moses Greenwood,	John I. Adams
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Jos. W. Carroll,
Samuel E. Moore,	A. Brittin,
J. J. Warren,	J. T. Pace,